

# BULLETIN D'INFORMATION

[www.avdt.ch](http://www.avdt.ch)

## COMPOSITION DU COMITÉ

Lors de l'assemblée générale du 2 juin 2008, Monsieur Pierre Dormond a quitté le comité de l'AVDT après plus de vingt-cinq ans de bons et loyaux services. Nous le remercions vivement pour son engagement et lui souhaitons une heureuse retraite!

C'est Monsieur Pierre-Alain Dumas, de l'entreprise Jean-Pierre Dumas S.A. à Lausanne, qui a été élu pour le remplacer.

Ont, pour le surplus, été réélus: Monsieur Philippe Bovet, président; Monsieur Vincent Mandelbaum, vice-président; Monsieur Philippe Weber, trésorier; Madame Françoise Louys; Monsieur Filippo Botticini et Monsieur Carlo Sorg.



### Sommaire :

- Comité
- Conférences
- Entreprises formatrices
- CCT
- Jours fériés et temps partiels

## CONFÉRENCES

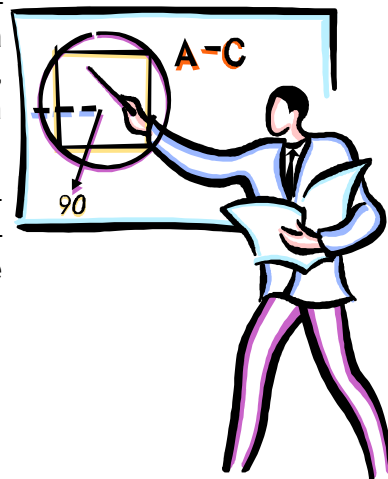
En 2008, l'AVDT a organisé deux conférences auxquelles elle a également convié les membres de l'Association des commerçants lausannois (ACL).

La première s'est déroulée le 17 mars, sur le thème de la lutte contre le vol. Le conférencier, Monsieur Christian Python, directeur de la Société Python Sécurité Sàrl à Carouge (GE), bénéficie d'une longue expérience dans la prévention et la conduite opérationnelle en matière de sécurité.

Il a d'abord livré un certain nombre de chiffres. Par exemple, sur les différences d'inventaire, 20% seulement sont dues à des vols de la clientèle; 60% proviennent de vols de «l'interne» (nettoyeurs, livreurs, etc.) et 20% sont des «différences administratives».

Au chapitre des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le vol, il y a bien sûr les moyens techniques, au titre desquels la vidéosurveillance. Il faut alors veiller à ce qu'elle enregistre et soit placée correctement, et en particulier que l'on puisse voir le visage des gens qui sortent du magasin; sans cela, la police ne peut rien faire. Cette technologie n'est pas suffisante à elle seule, puisqu'elle ne peut englober les cabines d'essayage. Une autre technique jugée intéressante est le marquage des marchandises à la source, par le fournisseur. L'ennui est que, s'il n'est pas désactivé, on «sonne» sitôt que l'on se rend dans un magasin pourvu de la même technologie.

Les moyens matériels doivent être combinés avec une bonne organisation. Il est en particulier indispensable qu'il y ait du personnel particulièrement attentif aux moments les plus risqués, soit à l'ouverture du magasin, entre midi et 14h00 et le soir vers 17h00.



## CONFÉRENCES (SUITE)

Monsieur Python a surtout insisté sur l'importance des moyens «pédagogiques», soit la formation du personnel, lequel doit apprendre à repérer certains signes dans le comportement des voleurs. Par exemple, une personne qui n'a pas la conscience tranquille aura tendance à se toucher le nez en regardant à gauche et à droite ou à se gratter la tête.

Pour plus d'informations sur les activités de Python Sécurité Sàrl: [www.python-securite.ch](http://www.python-securite.ch)



La deuxième conférence s'est déroulée le 3 novembre avec pour thème: analyse du bilan et du compte de pertes et profits d'un commerce de détail. C'est Monsieur Josias Barilier, actif dans le conseil en gestion d'entreprise, qui a eu la gentillesse de se prêter à l'exercice.



## MERCI AUX ENTREPRISES FORMATRICES!

Le 9 octobre dernier, les entreprises membres de l'AVDT dont les apprentis ont obtenu leur CFC cette année ont été conviées à un apéritif. Après que Monsieur Marc Morandi leur a adressé quelques mots au nom de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), elles se sont vu remettre par la secrétaire de l'AVDT un prix de deux cents francs par apprenti certifié.

Nous les remercions encore de leur engagement.

## JOURS FÉRIÉS ET TEMPS PARTIELS

En cette période de forte concentration de jours fériés se pose la question de savoir quels sont les devoirs de l'employeur lorsque de tels jours coïncident avec les jours de congé habituels de collaborateurs à temps partiel.

Contrairement à une croyance fortement répandue, le collaborateur qui se trouve ainsi «privé» d'un jour férié n'a pas droit à un autre jour de congé à titre compensatoire. En effet, les jours fériés ne sont pas «déplaçables». Ils sont liés à des événements bien précis et leur but n'est pas de permettre au salarié de travailler moins d'heures que d'habitude les semaines considérées, mais uniquement de ne pas être occupés par leur employeur les jours en question.

Certaines conventions collectives de travail règlent néanmoins la question différemment. Ce n'est toutefois le cas ni de la CCT du commerce de détail lausannois, ni de la CCT de la branche textile. Cette dernière prévoit par contre, à son article 9 al. 2, que le 26 décembre doit être chômé lorsque Noël tombe un dimanche.



## CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La CCT de la branche textile du 1<sup>er</sup> janvier 1997 sera toujours en vigueur l'année prochaine. Au vu de l'absence totale de contacts avec le syndicat UNIA depuis cinq ans, le comité a finalement décidé de lui faire parvenir une nouvelle proposition de convention collective. Ce serait mentir que d'affirmer que cette démarche n'a suscité aucune réaction, puisque le syndicat a eu la courtoisie d'accuser réception...

